

Liste de tarifs de transmission pour l'année 2014

ELECTRICITE
GASELWEST

TARIFS VALABLES 01/01/2014 - 31/12/2014

TARIFS APPLICABLES POUR LES COMMUNES WALLONNES

	Nom de champ	code globalisation	type alimentation	code tarifaire TOC	TRANS HT		26-1 kV				TRANS-BT		BT										
					ALIM. PRINCIPALE	ALIM. DE SECOURS	ALIM. PRINCIPALE avec mesure de pointe	ALIM. DE SECOURS avec mesure de pointe	ALIM. PRINCIPALE sans mesure de pointe	ALIM. DE SECOURS sans mesure de pointe	avec mesure de pointe	sans mesure de pointe	sans mesure de pointe										
					T01 DIR	T02 EGY	T03 ILM / LVU	T16 MVE	pas d'application	pas d'application	T17 LVA	pas d'application	T15 L6P	T18 L6N	T59 LVC	T04 ILL	T05 L36	T08 LVS / LVU	T09 LVD / LVU	T10 LVN	T11 LSN	T12 LDN	T13 PLM
A TITRE D'INFORMATION : Quantités																							
kW		KW_MAX																					
FACTEUR_AUX_INPUT		KWH_HI				1	1	1	1														
Heures normales / consommation de jour		KWH_LO																					
Heures creuses / consommation de nuit		KWH_LOX																					
Energie réactive		KVARH																					
1. Tarif pour l'utilisation du réseau																							
1.1. Frais de dossier																							
1.2. Puissance souscrite et complémentaire																							
[X * Y] euro/kW																							
+ [Z] euro /kWh																							
avec:																							
X =		EUR/kWh/an				38,1427690	38,1427690	38,1427690	38,1427690			38,1427690											
Y =		EUR/kWh/mois				3,1785641	3,1785641	3,1785641	3,1785641			3,1785641											
Z =		coefficient de simultanéité				0,9	0,75	0,75	0,75			0,75											
		EUR/kWh																					
		EUR/kWh																					
		EUR/kWh																					
		EUR/kWh																					
1.3. Gestion du système		EUR/kWh																					
2 Services auxiliaires		EUR/kWh																					
2.1. Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire au sein de la zone de réglage belge, service du black-start et livraison supplémentaire de l'énergie réactive		EUR/kWh																					
2.2. Réglage de la tension et de la puissance réactive		EUR/kWh																					
2.3. Levée des congestions		EUR/kWh																					
2.4. Compensation des pertes réseau		EUR/kWh																					
3 Autres postes tarifaires		EUR/kWh																					
3.1. Financement de mesures de promotion d'URE en Flandre		EUR/kWh																					
3.2. Financement de raccordement des parcs éoliens offshore		EUR/kWh																					
C 3 Financement de mesures de support pour l'énergie renouvelable en Wallonie		EUR/kWh																					
C 4 Occupation du domaine public		EUR/kWh																					
C 5 Surcharge certificat vert		EUR/kWh																					
C 6 Côtisations fédérales		EUR/kWh																					
C 6.1 Coûts du travail admis par la GREG		EUR/kWh																					
C 6.2 Dénucléarisation		EUR/kWh																					
C 6.3 Kyoto		EUR/kWh																					
C 6.4 OSP		EUR/kWh																					
C 6.5 Clients protégés		EUR/kWh																					
C 6.6 prime chauffage		EUR/kWh																					
MAXIMUM		EUR/kWh																					
tarif maximum pour utilisation du réseau, services auxiliaires et financement de mesures de promotion d'URE (1+2+3.1)		EUR/kWh																					

Remarque : les surcharges mentionnées sont passibles de modifications au cours de 2014 sur décision des autorités compétentes
Remarque : les cotisations fédérales seront imputables à partir du moment où elles seront mises en application par A.R.